

Conditions générales de location

Article 1. Objet du contrat

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location d'un vélo à assistance électrique avec ses équipements de base par le Centre Social Rural du Canton de Grandvilliers, ci-dessous dénommée « le loueur ». Le souscripteur du contrat sera dénommé « le locataire ».

Cette location est consentie aux présentes conditions générales et aux conditions particulières spécifiées au recto que le locataire accepte et s'engage à respecter.

Article 2. Le locataire

Le locataire déclare être âgé d'au moins 16 ans et apte à conduire le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Le locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Ce contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. Le prêt ou la sous-location du matériel fourni sont strictement interdits.

Article 3. Etat du matériel

Le locataire reconnaît avoir reçu le cycle loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement tout le temps pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins et de son niveau de pratique (cf. fiche de contrôle annexée).

Article 4. Paiement et modes de règlement de la prestation

L'ensemble de la prestation est réglé par le locataire au moment de la prise du matériel faisant l'objet du présent contrat. Les modes de règlement acceptés sont par chèque et par espèces.

Article 5. Prise d'effet

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du cycle et des accessoires qui lui sont remis, une fois la fiche de contrôle établie (annexée ci-après) et selon la durée de location telle que spécifiée au recto. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité.

Toute prolongation du contrat sera soumise à l'accord du loueur. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, le retard ou la non-restitution seront facturés conformément aux articles 9 et 10.

Article 6. Utilisation

Le locataire s'engage à utiliser le cycle loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément à

la réglementation en vigueur. Il est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages matériels et corporels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du cycle loué.

Le port du casque et du gilet fluorescent homologués sont fortement conseillés.

Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, le locataire s'engage à tenir le matériel accroché à un point d'attache fixe par un antivol.

Article 7. Caution

Lors de la mise à disposition du matériel par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution non encaissée et qui sera rendue au locataire lors de la restitution du vélo électrique, déduction faite des éventuels dommages subis.

Article 8. Réparation et entretien

L'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge du loueur sauf en cas de crevaison (le remboursement de la bombe anti-crevaison fournie lors de la location sera exigé si cette dernière est percutée). Toute réparation faite sans l'accord du loueur ne sera pas remboursée ; il est interdit de modifier le matériel loué.

Article 9. Responsabilité dommages, casse, vol

Le locataire engage personnellement sa responsabilité à raison des dommages, casse, vol subis par le matériel loué.

Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an.

En cas de vol du matériel, le locataire devra avertir sans délai le loueur et déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir au loueur le dépôt de plainte et en informer sa propre assurance.

En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Le locataire peut également apporter lui-même le vélo pour réparation chez Répare Cycles (Grandvilliers) avec l'accord du loueur, avant de le restituer. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur par Répare Cycles.

Perte ou vol	Montant 2023
Vélo entier	2299 €
Antivol	39.95 €
Casque	49.95 €
Gilet de sécurité	19.90 €
Sacoche double	42.90 €
Panier	34 €
Bombe anti-crevaisson	9.90€
Autre	Sur devis

Article 10. Restitution

La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 10 € par heure. L'utilisateur pourra toutefois renouveler sa location pour une nouvelle période ; dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas facturées.

Le locataire s'engage à restituer le vélo et ses accessoires en bon état d'utilisation ; l'état du matériel est attesté au regard de la fiche de contrôle établie. Pour des raisons de sécurité, le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques.

Article 11. Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Centre Social

Rural du Canton de Grandvilliers, sis à 32 rue Frédéric Petit 60210 Grandvilliers, pour enregistrement sur la plateforme numérique de réservation « Bouger en Picardie verte ».

Le traitement est nécessaire au respect de l'exécution d'un contrat auquel le CSR est soumis : convention de partenariat avec la CCPV.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : CSR du Canton de Grandvilliers.

Les données sont conservées pendant 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution d'un contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : direction@csrgrandvilliers.fr ou courrier à l'attention du directeur du CSR du Canton de Grandvilliers, 32 rue Frédéric Petit à Grandvilliers 60210

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.